

Help Formation à distance animadis

Par Morgane69200, le 15/08/2019 à 17:22

Bonjour,

je me suis inscrite il y a moins d'un mois à une formation à distance animadis et quand je leur ai dit que je ne souhaitais plus faire cette formation ils m'ont demandé 700 euro...

Comment dois-je faire pour résilier ce contrat ? En sachant que je n'ai payé que 39 euro pour le moment. Pas encore de prélèvement fait.

Merci à vous

Par jos38, le 15/08/2019 à 17:45

bonsoir. lisez votre contrat, les conditions de résiliation y sont marquées. vous pouvez résilier dans les 3 premiers mois en payant le tiers de la formation. à quoi correspondent les 39€?

Par Morgane69200, le 15/08/2019 à 17:48

Les 39 euro son la pré inscription pour garder ma place pour septembre

Par jos38, le 15/08/2019 à 18:10

mais vous avez signé un contrat ou pas?

Par Morgane69200, le 15/08/2019 à 18:11

J'ai beau chercher sur le site et même dans le courrier qu'il m'ont envoyer, je n'ai qu'un échéancier mais pas de contrat.

Par morobar, le 15/08/2019 à 19:40

Bonjour,

[quote]

J'ai beau chercher sur le site

[/quote]

Et si vous cherchiez sur le paquet de clicks que vous avez donné en une ou plusieurs fois ?

Parce que s'il y a un truc qui n'est jamais manqué par ce type d'orgabisme d'enseignement à distance, c'est l'accrochce contractuelle des clients.

Par Morgane69200, le 15/08/2019 à 20:05

Bonjour je n'ai pas de contrat sur tout le site j'ai cherché et rien juste un échéancier et un mandat de prélèvement, et une gestion compta qui me dit que je serai prélevé tt les mois de 35euro.

Par Lag0, le 16/08/2019 à 08:47

Bonjour,

Si vous n'avez pas signé de contrat, vous n'êtes pas engagée!

Le code de l'éducation est clair :

[quote]

Article L444-8

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

[/quote]

Pour être engagée, vous devez avoir reçu le contrat et ne l'avoir retourné signé que 7 jours minimum après réception !

Par Morgane69200, le 16/08/2019 à 08:51

Merci lago mais du coup je doit faire quoi ? Lettre en ar ? Renvoyer les livres ? Les bloquer au niveau de ma banque ?

Par Lag0, le 16/08/2019 à 09:09

Dans un premier temps, vous leur demandez de vous fournir une copie du contrat portant votre signature (par LRAR).

Par morobar, le 16/08/2019 à 09:42

Lorsque j'ai évoqué les clicks, c'est parce que la signature numérique vaut celle du papier.

Alors attention au fameux doubler-click qui valide l'engagement.

Par Lag0, le 16/08/2019 à 14:03

Non Morobar, puisque le contrat ne peut pas être signé moins de 7 jours après réception. L'inscription ne peut donc pas se faire définitivement en une seule fois sur un site, quelque soit le nombre de clicks faits!

Par morobar, le 16/08/2019 à 15:43

Je reste méfiant tout de même.

On clicke et recklique.

Toutes ces écoles sont organisées comme cela et ce n'est pas sur ce point que les conestations ult"rieures portent.

Par Morgane69200, le 21/08/2019 à 18:04

Il y a bien un contrat... Signer électroniquement le 19/07... Que doit je faire...??? Payer les 700 euro demander ?

Par jos38, le 22/08/2019 à 16:15

bonjour. combien coûte votre formation? à quoi correspondent ces 700€?ils prélèvent 35€ par mois, pourquoi? si c'est 35€ pendant 20 mois, çà fait bien 700€ mais si vous résiliez dans les 3 permiers mois, vous devez le tiers de la formation

Par Morgane69200, le 22/08/2019 à 16:44

700 euro c'est les 30% de la formation il y en n'a pour plus de 1500euro qui me prélève à hauteur de 35euro par mois jusquand 2023

Par morobar, le 22/08/2019 à 16:55

[quote]

Il y a bien un contrat... Signer électroniquement le 19/07...

[/quote]

J'en étais sûr.

On clicke et on recklique.

Le mieux est de faire comme tout le monde. Comme le conseil n'est pas juridique, je préconise la lecture de toutes les conversations écoulées sur le même sujet, que fait-on et que va-t-il se passer par la suite si on ne paie pas/plus??.

Par Lag0, le 23/08/2019 à 11:45

[quote]

Il y a bien un contrat... Signer électroniquement le 19/07...

[/quote]

Bonjour,

Et quelle est la date portée au contrat ? L'avez-vous bien reçu au moins 7 jours avant le 19/07 ?

Car je vous rappelle l'article du code de l'éducation déjà cité :

[quote]

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

[/quote]

Il faut donc que l'organisme puisse prouver que vous avez reçu le contrat au moins 7 jours avant sa signature, sans quoi le contrat est nul...

Par Morgane69200, le 23/08/2019 à 11:47

Il mon bien fait attendre 7 jour avant de signer

Par Lag0, le 23/08/2019 à 15:19

[quote]

Il mon bien fait attendre 7 jour avant de signer

[/quote]

Comme quoi la mémoire vous est bien revenue!